

SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DU CANADA

LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

**RAPPORT ANNUEL
2023-2024**

Information recueillie au 31 mars 2024

Table des matières

Loi sur l'accès à l'information – Rapport annuel 2023-2024 de la SADC

Rapport détaillé pour 2023-2024 Onglet A

Arrêté de délégation de pouvoirs en vertu de la
Loi sur l'accès à l'information (17 octobre 2022) Onglet B

Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*
pour 2023-2024 Onglet C
*(est jointe également l'annexe A [Rapport statistique
supplémentaire sur la Loi sur l'accès à l'information et la Loi
sur la protection des renseignements personnels pour 2023-2024])*

ONGLET A

Présentation

En vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* (la « Loi »), les citoyens canadiens, les résidents permanents, les personnes résidant au Canada et les sociétés sises au Canada peuvent avoir accès à l'information contenue dans les documents du gouvernement fédéral, sous réserve de certaines exceptions précises et limitées.

L'article 94 prévoit que le responsable de chaque institution fédérale établit un rapport sur l'application de la Loi, celui-ci devant être déposé au Parlement dans les 15 premiers jours de séance de cette chambre suivant le 1^{er} septembre.

Le présent rapport annuel, qui couvre la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, rend compte de l'application de la Loi à la Société d'assurance-dépôts du Canada. Il est soumis et déposé en application de l'article 94 de la Loi.

Mandat et gouvernance

La SADC a été créée en 1967 par la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada* (la « Loi sur la SADC »). La SADC a pour mission :

- a) de fournir une assurance contre les risques de perte totale ou partielle de dépôts ;
- b) d'encourager la stabilité du système financier au Canada et d'y contribuer à tous égards ;
- c) de poursuivre les fins visées aux alinéas a) et b) à l'avantage des personnes qui détiennent des dépôts auprès d'institutions membres et de manière à réduire au minimum les possibilités de perte pour l'organisation ;
- d) d'agir à titre d'autorité de règlement pour ses institutions membres.

La SADC est administrée par un conseil d'administration composé d'un président nommé par la gouverneure en conseil, de six membres d'office (la présidente et première dirigeante de la SADC, le gouverneur de la Banque du Canada, le sous-ministre des Finances, le surintendant des institutions financières, un surintendant adjoint des institutions financières ou un autre représentant officiel du Bureau du surintendant des institutions financières nommé par la ministre, et la commissaire de l'Agence de la consommation en matière financière du Canada), ainsi que de six membres du secteur privé qui sont aussi nommés par la gouverneure en conseil. Pour plus d'information sur la SADC, veuillez consulter le www.sadc.ca.

La SADC n'avait pas de filiale non opérationnelle durant la période visée par le rapport.

Structure organisationnelle / Pratiques de la SADC

La SADC est une société d'État relativement petite qui reçoit normalement peu de demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* dans le courant d'une année. Par conséquent, la SADC ne dispose pas d'une équipe qui se consacre exclusivement et à temps plein aux demandes concernant l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels. À la place, la chef des Services juridiques, secrétaire de la SADC et responsable, Intégration des politiques remplit les fonctions de coordonnatrice de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (coordonnatrice AIPRP). Elle est secondée dans ces fonctions par la direction des Services juridiques,

le principal point de contact. La conseillère, AIPRP et Services juridiques, de concert avec la conseillère principale, Services juridiques, appuie la direction des Services juridiques dans l'examen des demandes d'accès à l'information (l'équipe constituant le bureau AIPRP). La conseillère, AIPRP et Services juridiques traite les demandes conformément à la Loi et aide le bureau AIPRP à s'acquitter de ses responsabilités.

Pour s'assurer de répondre rapidement et correctement aux demandes d'AIPRP, la SADC a conclu une entente d'aide éventuelle avec un consultant en AIPRP pouvant aider au besoin.

En vertu de la partie 2 de la Loi (publication proactive de renseignements), le bureau AIPRP est responsable de préparer le rapport annuel en la matière, qui est affiché sur le site Web de la SADC et dans la base de données Gouvernement ouvert. Le groupe Efficacité opérationnelle établit les rapports concernant les frais de déplacement et d'accueil, qui sont ensuite affichés dans la base de données Gouvernement ouvert.

Au cours de la période visée par le rapport, la SADC n'a conclu aucun accord avec des institutions fédérales pour fournir ou recevoir des services AIPRP, comme l'article 96 de la Loi l'y autorise.

Arrêté de délégation de pouvoirs

Est joint au présent rapport l'arrêté de délégation, daté du 17 octobre 2022, qui délègue à la présidente et première dirigeante, à la chef des Services juridiques, secrétaire de la SADC et responsable, Intégration des politiques / coordonnatrice AIPRP et à la direction des Services juridiques certains pouvoirs et fonctions du président du conseil, conformément à la Loi. Il fait partie du présent rapport annuel (onglet B).

Loi sur l'accès à l'information

Rapport statistique et interprétation - 2023-2024

Le rapport statistique 2023-2024 de la SADC est joint au présent rapport annuel dont il fait partie (onglet C). Durant la période visée par le présent rapport, la SADC a reçu 2 demandes formelles. Ces demandes représentent une baisse de 67 % par rapport à l'année qui précède (6 demandes). Cinq demandes formelles reçues en 2022-2023 ont été bouclées à l'exercice 2023-2024. Si la SADC a reçu moins de nouvelles demandes qu'aux trois exercices précédents, elle n'en a pas moins traité le même nombre de demandes qu'aux trois exercices précédents, compte tenu des demandes non terminées au dernier exercice (voir tableau ci-dessous). Il n'en demeure pas moins que le nombre de demandes formelles est demeuré inférieur à dix au cours des cinq derniers exercices, et la SADC a répondu à la majorité des demandes dans les délais visés par la Loi. Au 31 mars 2024, aucune demande n'était en cours de traitement.

Tendance quinquennale

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Demandes informelles reçues	1	4	0	3	3

Demandes informelles closes	1	4	0	3	3
Demandes formelles reçues	2	2	8	6	2
Demandes formelles closes	2	2	8	1	5

Une demande reçue durant la période visée par le rapport a fait l'objet d'une prorogation, comme le prévoit l'alinéa 9(1)a) de la Loi. La SADC a répondu dans le créneau de 121 à 180 jours prévu par la Loi. Cette prorogation s'explique par des problèmes techniques liés au système de notification du service de gestion des demandes AIPRP (OGAEL), qui informe la SADC de la réception de nouvelles demandes. Bien que cette demande n'ait pas été close dans les délais impartis, elle a été traitée en 37 jours dès que le bureau AIPRP de la SADC en a eu connaissance. Pour éviter qu'une telle situation se répète, la SADC consulte désormais le service OGAEL deux fois par semaine. Pour ce qui est de la demande en question, les renseignements exigés avaient fait l'objet d'une communication partielle.

La deuxième demande a été traitée dans les délais impartis (16 à 30 jours), sans prorogation. Il n'existait aucune information à transmettre en réponse à la demande.

Quatre des cinq demandes reçues en 2022-2023 ont été terminées à l'exercice suivant, dans les délais impartis, après avoir fait l'objet d'une prorogation en vertu de l'alinéa 9(1)a) de la Loi. Une demande a fait l'objet d'une prorogation en vertu des alinéas 9(1)a) et 9(1)c) de la Loi, mais la réponse a été envoyée un jour après les délais impartis (à 8 h 30) pour cause de difficultés techniques.

Par conséquent, la SADC a répondu à 71 % des demandes formelles dans les délais impartis.

La communication complète des renseignements demandés a eu lieu dans 43 % des cas, la communication partielle dans 43 % des cas, et dans 14 % des cas aucun document n'existait.

Pour ce qui est de la section 6 du Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information* (onglet C), le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada a informé la SADC qu'elle n'a pas besoin d'inclure les frais perçus/dispensés/remboursés pour les cinq demandes reportées de l'exercice 2022-2023. Les frais liés aux cinq demandes chevauchant deux exercices ont été remboursés durant la période 2023-2024.

La SADC a en outre reçu une demande informelle mais incomplète. Elle a demandé des explications mais n'a pas reçu de réponse.

Durant la période visée, la SADC a reçu cinq demandes de consultation d'autres institutions du gouvernement canadien ; elle y a répondu dans les délais donnés par ces institutions (entre 1 et 15 jours). Une demande de consultation reçue durant l'exercice 2022-2023 a été reportée à l'exercice suivant, et la réponse n'a pas été donnée dans les délais impartis. Toutefois, la SADC était en contact régulier avec l'institution fédérale, qui comprenait que la SADC obtienne des prorogations pour compléter son examen. Aucune demande de consultation n'a été reportée à l'exercice 2024-2025.

Au 31 mars 2024, aucune plainte active n'avait été reçue.

Activités de sensibilisation et de formation

À l'exercice 2023-2024, les 217 employés de la SADC ont produit une déclaration annuelle dans laquelle ils attestent leur respect des politiques de la SADC, y compris des politiques sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels de la SADC. Durant l'exercice 2023-2024, tous les employés ont reçu de la formation sur leurs responsabilités au regard de la Loi. La formation est dispensée chaque année, et peu de temps après la prise de fonction des nouveaux employés.

Politiques, lignes directrices et procédures nouvelles ou révisées

La SADC a révisé sa Politique sur l'accès à l'information et l'a présentée à tous les employés durant la période visée.

Publication proactive, partie 2 de la Loi sur l'accès à l'information

Le tableau ci-dessous présente les exigences de publication proactive de renseignements prévues par la *Loi sur l'accès à l'information*.

Exigence	Article	Délais impartis	Exigence pour l'institution
Toutes les institutions fédérales visées à la partie 3 de la Loi sur l'accès à l'information			
Dépenses afférentes aux déplacements	82	Dans les 30 jours suivant le mois au cours duquel le remboursement a eu lieu	Oui
Frais d'accueil	83	Dans les 30 jours suivant le mois au cours duquel le remboursement a eu lieu	Oui
Rapports devant être déposés au Parlement	84	Dans les 30 jours suivant le dépôt au Parlement	Oui
Ministères ou entités, agences et autres organes fédéraux assujettis à la Loi et figurant aux parties I, I.1 ou II de la Loi sur la gestion des finances publiques			
Contrats d'une valeur de plus de 10 000 \$	86	T1-3 : Dans les 30 jours suivant la fin du trimestre T4 : Dans les 60 jours suivant la fin du trimestre	Non
Subventions et contributions d'une valeur de plus de 25 000 \$	87	Dans les 30 jours suivant la fin du trimestre	Non
Ensemble des documents d'information à l'intention d'un administrateur général ou de la personne occupant un poste de niveau équivalent	88a)	Dans les 120 jours suivant la nomination	Non
Titres et numéros de référence des notes préparées à l'intention de l'administrateur	88b)	Dans les 30 jours suivant le mois au cours duquel les documents ont été reçus	Non

général ou de la personne occupant un poste de niveau équivalent			
Ensemble des documents d'information préparés à l'intention de l'administrateur général ou de la personne occupant un poste de niveau équivalent, avant la comparution devant un comité parlementaire	88c)	Dans les 120 jours suivant la comparution	Non
Institutions fédérales figurant à la partie I de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> ou parties de l'administration publique centrale figurant à la partie IV de la Loi (institutions fédérales dont l'employeur est le Conseil du Trésor)			
Reclassification de postes	85	Dans les 30 jours suivant la fin du trimestre	Non
Ministres			
Ensemble des documents d'information préparés par une institution fédérale à l'intention d'un nouveau ministre ou d'une personne nouvellement nommée à un tel poste	74a)	Dans les 120 jours suivant la nomination	Non
Titres et numéros de référence des notes préparées par une institution fédérale à l'intention d'un ministre et reçus à son bureau	74b)	Dans les 30 jours suivant le mois au cours duquel les documents ont été reçus	Non
Ensemble des documents d'information préparés par une institution fédérale à l'intention du ministre et en usage lors du dernier jour de séance de la Chambre des communes en juin et en décembre	74c)	Dans les 30 jours suivant le dernier jour de séance de la Chambre des communes en juin et en décembre	Non
Ensemble de documents d'information préparés par une institution fédérale en vue de la comparution du ministre devant un comité parlementaire	74d)	Dans les 120 jours suivant la comparution	Non
Dépenses afférentes aux déplacements	75	Dans les 30 jours suivant le mois au cours duquel le remboursement a eu lieu	Non
Frais d'accueil	76	Dans les 30 jours suivant le mois au cours duquel le remboursement a eu lieu	Non
Contrats d'une valeur de plus de 10 000 \$	77	T1-3 : Dans les 30 jours suivant la fin du trimestre T4 : Dans les 60 jours suivant la fin du trimestre	Non
Dépenses des bureaux de ministres * Nota : Ce rapport consolidé est actuellement publié par le SCT au nom de toutes les institutions fédérales.	78	Dans les 120 jours suivant la fin de l'exercice	Non

La SADC est une société d'État fédérale figurant à la partie III de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. La SADC a respecté les délais impartis de publication proactive dans 68 % des cas.

La SADC est tenue d'afficher les dépenses de déplacement et d'accueil du président du conseil, des administrateurs du secteur privé et de la direction (liens :

https://ouvert.canada.ca/fr/search/hospitalityq?f%5B0%5D=hospitalityq_organization_en%3ACanada%20Deposit%20Insurance%20Corporation ;

https://rechercher.ouvert.canada.ca/voyage/?owner_org=cdic-sadc&sort=start_date+desc). Ces dépenses sont consignées dans des rapports mensuels, lesquels sont examinés par la direction du Service des finances et par le directeur financier avant leur affichage dans la base de données Gouvernement ouvert. Certains rapports n'ont pas été soumis à temps durant la période visée. Pour éviter qu'une telle situation ne se reproduise, l'équipe Finances a révisé ses procédures internes de sorte que les rapports seront désormais revus et approuvés par le directeur financier au moins 10 jours avant la date d'affichage exigée. Par ailleurs, elle rendra compte au directeur financier une fois par mois quant à son respect des délais impartis.

En vertu de l'article 84 de la Loi, la SADC est tenue d'afficher son rapport annuel AIPRP dans les 30 jours suivant son dépôt au Parlement (lien : <https://www.sadc.ca/qui-nous-sommes/rapports-et-divulgation/divulgation/loi-sur-lacces-a-linformation-rapport-annuel/>). Ce rapport est rédigé par le bureau AIPRP de la SADC. La SADC a les procédures et les systèmes qu'il faut pour afficher son rapport annuel sur l'accès à l'information dans les délais impartis.

Projets à l'appui d'un meilleur accès à l'information

Technologie : Durant la période visée, la SADC a mis en œuvre la version 4.0 du service de gestion des demandes AIPRP (OGAEL), qui doit permettre la communication sécurisée entre les auteurs de demande AIPRP et les institutions tenues de répondre.

Procédures complémentaires : La SADC participe au service de gestion des demandes AIPRP (OGAEL) qui permet de soumettre facilement et efficacement des demandes et d'obtenir les réponses à des demandes déjà publiées.

La SADC communique directement avec la population canadienne dans les médias sociaux pour l'informer en temps réel sur l'assurance-dépôts. Elle est présente sur Facebook, Twitter, Instagram, LinkedIn et YouTube.

Elle a par ailleurs un numéro d'information sans frais et une adresse courriel pour toutes les questions d'ordre général.

Plaintes, enquêtes et appels

Au 31 mars 2024, aucune plainte ou enquête, ni aucun appel en ce qui concerne le traitement de demandes d'information et leur résultat n'avaient été portés à l'attention de la SADC.

Suivi du délai de traitement des demandes

Délai de traitement : La SADC a mis en place des procédures en vue de vérifier le temps que prend le traitement des demandes d'accès à l'information en vertu de la LPRP. Afin de suivre le traitement des demandes, elle met à jour mensuellement une feuille de contrôle électronique où figurent les dates et activités clés, ainsi que les échéances concernant chaque demande, et a programmé des rappels automatiques. La coordonnatrice AIPRP supervise le programme AIPRP à la SADC et reçoit des comptes rendus de la direction des Services juridiques sur l'état des demandes d'AIPRP en traitement, s'il y a lieu.

Consultations : Compte tenu du faible volume de demandes reçues et du fait que la SADC est une petite société d'État, le besoin de consultation entre institutions est moindre. De fait, il n'y en a pas eu durant la période visée. Aucun suivi n'a donc été fait.

Renseignements demandés le plus souvent : La SADC reçoit peu de demandes, comme il a déjà été dit. Il est peu fréquent qu'on demande régulièrement les mêmes renseignements. Lorsque la SADC reçoit une demande, elle consulte d'anciennes réponses pour veiller à l'uniformité et savoir si d'autres réponses semblables ont déjà été données. Lorsque la demande de certains renseignements revient fréquemment, la SADC affiche ces renseignements sur son site Web pour que les gens puissent y avoir accès de cette façon, advenant de nouvelles demandes.

Droit d'accès à l'information : Pour bien ancrer le droit d'accès à l'information, tous les contrats, ententes et arrangements de la SADC prévoient la divulgation de renseignements (compte tenu des exemptions prévues par la Loi).

Exactitude et exhaustivité : La SADC, par le biais de ses directeurs, responsables et vice-présidents, veille à l'exactitude et à l'exhaustivité des publications proactives faites en application de la partie 2 de la Loi. La direction du Service des finances et le directeur financier font le suivi mensuel des dépenses, et la direction des Services juridiques et la coordonnatrice AIPRP le suivi annuel des demandes dans le cadre du rapport annuel AIPRP.

ONGLET B



Arrêté de délégation de pouvoirs en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

En vertu du paragraphe 95(1) de la *Loi sur l'accès à l'information* et du paragraphe 73(1) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le président du conseil d'administration de la Société d'assurance-dépôts du Canada délègue aux titulaires de postes indiqués ci-après, ou aux personnes occupant ces postes par intérim, les pouvoirs et fonctions dont il est investi en tant que président du conseil et responsable de la Société d'assurance-dépôts du Canada aux termes de la *Loi sur l'accès à l'information*, de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et des réglementations afférentes. Cet arrêté rend nulle et non avenue toute délégation de pouvoirs antérieure prise en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Poste	<i>Loi sur l'accès à l'information</i> et réglementation afférente	<i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> et réglementation afférente
Président et premier dirigeant	Pleins pouvoirs	Pleins pouvoirs
Chef des Services juridiques, secrétaire de la Société et responsable, Intégration des politiques / Coordonnatrice, accès à l'information et protection des renseignements personnels	Pleins pouvoirs	Pleins pouvoirs
Directeur / Directrice, Services juridiques	Pleins pouvoirs	Pleins pouvoirs

À Toronto, le 17 octobre 2022

DocuSigned by:

 874F99A9E1774EA...

Robert Sanderson
Président du conseil de la Société d'assurance-dépôts du Canada

ONGLET C



Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution: Société d'assurance-dépôts du Canada

Période d'établissement de rapport : 2023-04-01 au 2024-03-31

Section 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Nombre de demandes

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		2
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		5
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	5	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		7
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		7
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	0	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	0	

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	0
Secteur universitaire	0
Secteur commercial (secteur privé)	0
Organisation	0
Public	2
Refus de s'identifier	0
Total	2

1.3 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	1
Courriel	1
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	2

Section 2 – Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		3
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		3
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		3
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0

2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre des demandes
En ligne	3
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	3

2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							Total
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
3	0	0	0	0	0	0	3

2.4 Pages communiquées informellement

Section 3 – Demandes à la Commissaire à l'information pour ne pas donner suite à la demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
Total	0
Approuvées par la Commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la Commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Retirées pendant la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

Section 4 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

4.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	3	0	0	0	0	3
Communication partielle	0	0	1	1	1	0	0	3
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	1	0	0	0	0	0	1
Demande transférée	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	1	4	1	1	0	0	7

4.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	0	16(2)	0	18a)	0	20.1	0
13(1)b)	0	16(2)a)	0	18b)	0	20.2	0
13(1)c)	0	16(2)b)	0	18c)	0	20.4	0
13(1)d)	0	16(2)c)	0	18d)	2	21(1)a)	0
13(1)e)	0	16(3)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	0
14	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	0
14a)	0	16.1(1)b)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	0
14b)	0	16.1(1)c)	0	18.1(1)d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1)d)	0	19(1)	3	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1)a)	0	23	1
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1)b)	1	23.1	0
15(1) - A.S.*	0	16.4(1)a)	0	20(1)b.1)	0	24(1)	0
16(1)a)(i)	0	16.4(1)b)	0	20(1)c)	0	26	0
16(1)a)(ii)	0	16.5	0	20(1)d)	0		
16(1)a)(iii)	0	16.6	0				
16(1)b)	0	17	0				
16(1)c)	0						
16(1)d)	0						

*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

4.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	0	69(1)	0	69(1)g) re a)	0
68b)	0	69(1)a)	0	69(1)g) re b)	0
68c)	0	69(1)b)	0	69(1)g) re c)	0
68.1	0	69(1)c)	0	69(1)g) re d)	0
68.2a)	0	69(1)d)	0	69(1)g) re e)	0
68.2b)	0	69(1)e)	0	69(1)g) re f)	0
		69(1)f)	0	69.1(1)	0

4.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
1	5	0	0	0	0

4.5 Complexité

4.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier, document électronique et ensemble de données

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
49	49	6

4.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier, document électronique et ensemble de données par disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	3	3	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	3	46	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	6	49	0	0	0	0	0	0	0	0

4.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par disposition des

demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requis	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	1	0	0	1
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	1	0	0	1

4.6 Demandes fermées

4.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la *Loi*

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	5
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i> (%)	71.42857143

4.7 Présomptions de refus

4.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la *Loi*

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
2	0	0	0	2

4.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la *Loi* (y compris toute prorogation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où aucune prorogation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où une prorogation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	1	1
121 à 180 jours	0	1	1
181 à 365 jours	0	0	0

Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	2	2

4.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 5 – Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	3	0	0	0
Communication partielle	2	0	0	1
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	5	0	0	1

5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	5	0	0	1
31 à 60 jours	0	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	5	0	0	1

Section 6 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés		Frais remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	0	\$0.00	1	\$5.00	1	\$5.00
Autres frais	0	\$0.00	0	\$0.00	0	\$0.00
Total	0	\$0.00	1	\$5.00	1	\$5.00

Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	5	43	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	1	314	0	0
Total	6	357	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	6	357	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 9 – Enquêtes et compte rendus de conclusion

9.1 Enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations
0	0	0

9.2 Enquêtes et rapports des conclusions

Article 37(1) Comptes rendus initiaux			Article 37(2) Comptes rendus finaux		
Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant une intention d'émettre une ordonnance par la Commissaire à l'information	Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information
0	0	0	0	0	0

Section 10 – Recours judiciaire

10.1 Recours judiciaires sur les plaintes

Article 41				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

10.2 Recours judiciaires sur les plaintes de tiers en vertu de l'alinéa 28(1)b)

Article 44 - en vertu de l'alinéa 28(1)b)
0

Section 11 – Ressources liées à la *Loi sur l'accès à l'information*

11.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$8,201
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$8,037
• Contrats de services professionnels	\$8,037	
• Autres	\$0	
Total		\$16,238

11.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	0.089
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.088
Étudiants	0.000
Total	0.177

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.



Gouvernement du Canada

Government of Canada

L'ANNEXE A

Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution : Société d'assurance-dépôts du Canada
Période d'établissement de rapport : 2023-04-01 au 2024-03-31

Section 1 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes <i>dans</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2024	Demandes ouvertes <i>dépassant</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2024	Total
Reçues en 2023-2024	0	0	0
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0

Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	0	0

Rangée 11, col. 3 de la section 1.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information* 2023-2024

1.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à l'information du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2023-2024	0
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0

Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0
Total	0

Section 2 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

2.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes <i>dans</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2024	Demandes ouvertes <i>dépassant</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2024	Total
Reçues en 2023-2024	0	0	0
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0

Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	0	0

Rangée 11, col. 3 de la section 2.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels 2023-2024*

2.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2023-2024	0
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0

Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0
Total	0

Section 3: Numéro d'assurance social

Votre institution a-t-elle commencé une nouvelle collecte ou une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2023-2024?	Non
--	-----

Section 4: Accès universel sous la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Combien de demandes ont été reçues de la part de ressortissants étrangers en dehors du Canada en 2023-2024?	0
---	---

Rangée 1, col. 1 de la section 4 doit être égale ou inférieure à la rangée 1, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la *Loi sur la protection*

